

REPUBLIQUE DU
SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Cour d'Appel de Dakar

Tribunal de Grande Instance

Hors Classe de Dakar

Siège

AUDIENCE DU 19.05.2025

REFERES SUR PLACET

PRESIDENT : Mamadou DIOUF

GREFFIERE : Ndack NDIAYE

1. AFFAIRES EN ANALYSES.

N°	N° RÔLE	DEMANDEURS	CONSEIL(DEMANDEURS)	DÉFENDEURS	CONSEIL(DÉFENDEURS)	RESULTATS
1.	336/2025	AG IMMOB ANDEX CONSULTING SARL	ME NIANG	BABACAR MBODJ		Vidé sur le siege, voir délibéré
2.	329/2025	BINTOU CISSE MAIMOUNA SANGHARE ET AUTRES	LPS LAWYERS	PROCUREUR		Vidé sur le siege, voir délibéré
3.	314/2025	ABDOU SAMBA ET LA DAME ABSA SAMBA ET AUTRES	ME DJIGO	CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE DU BUREAU DE NGOR ET MAMADOU LAMINE GUEYE		Vidé sur le siege, voir délibéré
4.	324/2025	ABDOU SAMBA ET ABSA SAMBA HOIRES DE ASSANE SAMBA	ME A D NDIAYE	CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS DU BUREAU DE NGOR ALMADIES		Vidé sur le siege, voir délibéré

5.	330/2025	BOUBOU BOUTOUT AHMED SALL ET AUTRES	ME SADJHO	PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE		Vidé sur le siege, voir délibéré
----	----------	---	-----------	-------------------------------	--	-------------------------------------

AFFAIRES RENVOYEEES

N°	N° RÔLE	DEMANDEURS	CONSEIL(DEMANDEURS)	DÉFENDEURS	CONSEIL(DÉFENDEURS)	RESULTATS
6.	961/2024	1)MARIAMA SABEL DIOP	Me GUEDEL NDIAYE ET ASS, AVOCATS A LA COUR DAKAR	STE CFAO MOTORS SENEGAL SA	Me François SARR et Associés	R 02/06/2025 Obs défenderesse
7.	998/2024	1)HTIERS DE FEU SOULEYMANE DIALLO ET AUTRES	Me ABDOU DIALY KANE , AVOCAT A LA COUR DAKAR	AMETH FALL	Me Ousseynou NGOM	R 02/06/2025 Obs défendeur
8.	1047/2024	1)AWA DIOUF	Me BARRO	MOUSSA DIAGNE	Me Saly M. THIAM et Bamar FAYE	R 26/05/2025 pour éventuelles plaidoiries
9.	86/2025	1)BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DU SENEGAL DITE BICIS SA	SCP FRANCOIS SARR ET ASSOCIES AVOCATS A LA COUR	MADAME DIOR DIAGNE	Me Moustapha NDIAYE	R 02/06/2025 à la demande de Me SARR
10.	104/2025	1)MAMADOU COUME	ABDOU THIAM AVOCAT A LA COUR	SIEUR SERGE MBUTCHO/ SIEUR SEYDOU BARRY		R 02/06/2025 à la demande de Me THIAM
11.	120/2025	1)MADAME ZAHRA IYANE THIAM	Me MAMADOU SECK AVOCAT A LA COUR DAKAR	KHADIJETOU NIANG MADAME LOBE DIOUF	Me Ciré Clédor LY	R 26/05/2025 pour communicatio n et éventuelles Obs demanderess e
12.	164/2025	1)Abdoulaye YARRA	Me Abdou THIAM, avocat à la cour Dakar WELLE et Thiakane	Le Conservateur de la Propriété Foncière du bureau de grand-Dakar et autre	Me Massokhna KANE	R 02/06/2025 à la demande de Me THIAM

13.	195/2025	1)Serigne Alioune BA	Me Baboucar CISSE, avocat à la cour Dakar	Aby SALL, Serigne Abdourahmane DIAKHATE BA et autres	Me KANE et SAMB	R 02/06/2025 à la demande de Me CISSE
14.	206/2025	1)Nancy DIOP à/s Safiétou Gnagna KONTE et autres	Me Idrissa Boubacar SAJHO, avocat à la cour Dakar	Victor PIRES BARROS		Radiation à la demande des demandeurs
15.	223/2025	1)ORICA SENEGAL SARL	Me François SARR et associés, avocats à la cour Dakar	Le Directeur Général des Impôts et domaines -chef du bureau de Recouvrement de la Direction des Grandes Entreprises et autre	Comparant	R 02/06/2025 Obs demanderesse
16.	229/2025	1)SIEURS IBRAHIMA ET DJIBRIL KOITA	M' ADAMA GUEYE ET PARTNERS AVOCATS A LA COUR	SOCIETE D'AMENAGEMENT DE BATIMENTS ET D'ETUDES GENERALES SOCABEG	Mes Saer I. THIAM, Nfamara MANE et Massokhna KANE	RF 02/06/2025 Obs défenderesse
17.	231/2025	1)UNION DES MUTUELLES ALLIANCE DE CREDIT ET D'EPARGNE POUR LA PRODUCTION UM ACEP	M' MOUSTAPHA NDIAYE AVOCAT A LA COUR	SIEUR DIADJI FALL	Me Alioune SOW	R 02/06/2025 Obs croisées
18.	239/2025	1)MONSIEUR THIERNO SECK	Me IBRAHIMA DIAW AVOCAT A LA COUR DAKAR	MONSIEUR SALIOU SECK	Me Mbaye SAKHO	R 02/06/2025 Obs défendeur
19.	242/2025	1)Monsieur ASSANE SAMB	Me PREIRA	MADAME NDIALOU SAMB	Me Guédel NDIAYE et Associés	R 02/06/2025 Obs demandeur
20.	243/2025	1)PAPA SALIOU NGUER	SCPA Me Coumba SEYE	IBRAHIMA NGUER- ISSAKHA NGUER ET AUTRES	Me Youssoupha CAMARA	D 16/06/2025
21.	244/2025	1)Larry Ndaw GUEYE, héritiers de feu Yelli SOW à/s Coumba SOW, Adjï Fatou SOW et autres	Me Abdou Dialy KANE, avocat à la cour Dakar	Hadiya TIRERA et autres	Me Youssoupha CAMARA avocat à la cour Dakar	D 16/06/2025
22.	252/2025	1)Ndiogou DIENG	Me Ousseynou NGOM, avocat à la cour Dakar	Baboucar DIEDHIOU	Me Ngoné THIAM NDIAYE	R 02/06/2025 pour communication et

						éventuelles obs défendeur
23.	254/2025	1)HOIRES DE FEU ABSA MBAYE -SANDEN MBAYE SAMB ET AUTRES	ME Y CAMARA	FATOU KINE MBAYE	Me Djibril DIALLO	D 16/06/2025
24.	270/2025	1)La Société LA SENEGALAISE DE L'IMMOBILIER	Me Idrissa Boubacar SAJHO, avocat à la cour Dakar	Le Syndic de Copropriété de la résidence SANTALA R/ par Thierno KANE	Me Alioune SOW	R 02/06/2025 Obs demanderesse après communication
25.	272/2025	Jean louis Albert Roland hugerot hoires de François Henri hugerot et autres	Me Sall	Hoiries de feu Diabel samba et autres	Me Fara GOMIS et Me Fodé NDIAYE	R 02/06/2025 Obs défendeurs
26.	276/2025	HOIRES DE EFU MOUHAMED ABDOULAYE DIA A/S SOUKEYNA DIA	ME F SARR ET ASS	SABLUX	ME CISSE	RF 02/06/2025 Obs défenderesse
27.	277/2025	SONES	ME NDIAYE	MAGUETTE DIOP	ME GUEYE	R 02/06/2025 Obs demanderesse
28.	278/2025	CHEIKH TOURE	ME SOUMARE	KHALILOU TOURE ET AUTRES	Me Guédel NDIAYE et Associés et Me DIO	R 02/06/2025 Obs Me NDIAYE
29.	281/2025	HOIRES DE FEU ISSA SADIO ET AUTRES	ME DIOUF	MAMADOU CAMARA ET AUTRES	Me Serigne NDIONGUE	R 02/06/2025 Obs demandeurs
30.	290/2025	SCI SAPHIR	MES FALL ET CISSE	EDOUARD JOSEPH SANE	ME FAYE ET ASS	RF 02/06/2025 Obs défendeur
31.	293/2025	1)MADAME NDEYE ROKHAYA WADE	SCP LO CAMARA AVOCATS A LA CUR DAKAR	LA SRT SA	Me BA et OUMAIS	R 02/06/2025 Obs demanderesse
32.	294/2025	SAIH	ME MBODJI	BADARA GUEYE ET AUTRES	ME Youssoupha CAMARA	R 02/06/2025 Obs défendeurs
33.	303/2025	1)Doudou PAYE	Me Mouhamadou Bamba CISSE, avocat à la cour Dakar	L'Entreprise A-BTP SUARL	ME DIONEWAR SOUMARE	R 02/06/2025 Obs demandeur

34.	308/2025	1)Malick NDIAYE	Me Bamar FAYE, avocat à la cour Dakar	La Sté Evernal Electronical Manufacturing	Me Alassane CISSE, avocat à la cour Dakar	R 02/06/2025 à la demande de Me CISSE
-----	----------	-----------------	--	--	--	---

AFFAIRES NOUVELLES

N°	N° RÔLE	DEMANDEURS	CONSEIL(DEMANDEURS)	DÉFENDEURS	CONSEIL(DÉFENDEURS)	RESULTATS
1	332/2025	1)HERITIERS DE FEU NDIAGA NDIAYE VEUVE VIHOUNOU LYDIE GNACADJA ENFANTS BADARA NDIAYE	Me CHEIKH AHMED TIDIANE NDAO AVOCAT A LA COUR	SIEUR ABDOULAYE NDIAYE	NC	R 26/05/2025 pour analyse
2	333/2025	1)MONSIEUR ISMAEL LEONARD BANGOURA	Me CHEIKH AHMED TIDIANE NDAO AVOCAT A LA COUR	MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HCD	NC	R 26/05/2025 pour analyse
3	339/2025	1)Thierno SECK	Me Yaré FALL et Amadou Aly KANE, avocats à la cour Dakar	Saliou SECK	NC	R 26/05/2025 pour analyse
4	342/2025	CHERIF MBODJ	SCP HOUDA ET ASS	JOSE LUIS ROCHA LIMA ET AUTRES	Me Mbaye SAKHO	R 02/06/2025 Obs défendeur
5	344/2025	1)MESDAMES ET MONSIEUR OUMY WANE MARIAMA WANE ET AUTRES	Me WELLE ET THIAKANE	MEISSA DIOP PROMOTEUR IMMOBILIER	Me Serigne NDIONGUE	R 26/05/2025 pour analyse
6	345/2025	1)Momar MARE, propriétaire R/ par sa fille Mberry MARE	Me Ndèye Fatou TOURE, avocat à la cour Dakar	Marie NDAO	NC	R 26/05/2025 pour analyse
7	346/2025	1)la Sté ESPACE FOIRE SAU	Me Ndiogou NDIAYE, avocat à la cour Dakar	Abubakary JAWARA	NC	R 26/05/2025 pour analyse
8	347/2025	1)El Hadji Mohamed DIAB	Me Cheikh Ah. NDIAYE, avocat à la cour Dakar	L'Agence Immobilière du Sénégal dite AIS R/ par le nommé Roland SAID	Me Ibrahima DIA, avocat à la cour Dakar	R 02/06/2025 Obs défenderesse

9	348/2025	1)Adji Ndèye Coumba GUEYE	Me Ndèye Fatou TOURE, avocat à la cour Dakar	El Hadji Malick DIENG, ouvrier	NC	R 26/05/2025 pour analyse
10	349/2025	1)La Société dénommé SCI ATLANTIC REAL	Mes François SARR, et associés, avocats à la cour Dakar	Moustapha NDIAYE, mécanicien - Mbaye NGOM, mécanicien	NC	R 26/05/2025 pour analyse
11	351/2025	1)Chérif MBODJ, agissant en qualité d'Administrateur séquestre de la succession de feu El hadji .M. CISSE	SCP HOUDA et associés, avocat à la cour Dakar	Mouhamadou Lamine DIOUF - Nabim NAGIB - Taha BASME et autres	Me Mbaye SAKHO et Me Mamadou Lamine DIOUF	R 02/06/2025 Obs défendeurs après communication à Me SAKHO
12	352/2025	1)Chérif MBODJ, agissant en qualité d'Administrateur séquestre de la succession de feu El Hadji .M. CISSE	SCP HOUDA et associés, avocats à la cour Dakar	La Société SUPDECO -La Sté IBK OIL SA DR Babacar KANE-Mr SAMBO et autre	Me Mbaye SAKHO et Me Mor SAMBOU pour SUPDECO Me LO CAMARA ET DIOUF pour IBK Oil	R 02/06/2025 Obs défendeurs après communication
13	353/2025	1)NDIAGA NDIAYE	SCP LO KAMARA AVOCAT A LA COUR DAKAR	LA SOCIETE PHYSALIS SARL R/ PAR LE GERANT		R 26/05/2025 pour analyse
14	354/2025	NOUROU NIANG	ME DIENG	MOR	Me Mor SAMBOU	R 02/06/2025 Obs défendeur
15	355/2025	1)LA SOCIETE DAKARNAVE SA	Me GUEDEL NDIAYE ET ASS AVOCAT A LA COUR DAKAR	MADAME NDAYE FATOU FALL	SYSS AVOCATS	R 02/06/2025 Obs défenderesse
16	356/2025	MEUDOU FALL	SYSS AVOCATS	MAMADOU DIOP ET AUTRES	Me WELLE ET THIAKANE	R 23/05/2025 référé vendredi appel TI
17	357/2025	SAIH	ME MBODJI	SCP DANIEL SEDAR SENGHOR ET JEAN PAUL SARR	Me Mbaye DIENG	R 02/06/2025 Obs défendeur

DELIBERES

N°RG	N°ORD	NOMS DES PARTIES	DISPOSITIFS
298/25	215/2025	La société Espace Foire S.A.U (Me Ndiogou NDIAYE) <u>Contre:</u> Seynabou DIAO (NC)	<u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement, en référé civil et en premier ressort ; <u>EN LA FORME :</u> Recevons l'action ; <u>AU FOND :</u> - Constatons la résiliation du contrat de location – vente conclu entre la société Espace Foire SAU et Seynabou Diao portant sur l'appartement n°541 situé au 4^{ème} étage de l'immeuble « Espace Ataya » du Programme « Espace Foire» situé à Dakar(Sénégal) au lieudit Nord foire « Keur Damel », édifié sur le lot J en voie de distraction par voie de morcellement du titre foncier n°16 781/NGA ex 1592/NGA; - Ordonnons l'expulsion du preneur – cessionnaire desdits lieux et ce tant de sa personne de ses biens que tout occupant de son chef ; - Disons n'y avoir lieu à exécution sur minute ; - Condamnons la défenderesse aux dépens, sans distraction;
300/25	216/2025	La société « SAI LES DUNES » (Me Ndiogou NDIAYE) <u>Contre:</u> Ibrahima DIAKHATE (NC)	<u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement, en référé civil et en premier ressort ; <u>EN LA FORME :</u> Recevons l'action ; <u>AU FOND :</u> - Constatons la résiliation du contrat de location – vente conclu entre la société « SAI les Dunes » et Ibrahima Diakhaté portant sur l'appartement n° B04 du Programme « Espace Kayraba» situé à Dakar(Sénégal) au lieudit Front de terre, édifié sur une parcelle de terrain en cours de distraction par voie de morcellement du titre foncier n°6311/GRD ; - Ordonnons l'expulsion du preneur – cessionnaire desdits lieux et ce tant de sa personne de ses biens que tout occupant de son chef ; - Disons n'y avoir lieu à exécution sur minute ; - Condamnons le défendeur aux dépens, sans distraction;
305/25	217/2025	La société Espace Foire S.A.U (Me Ndiogou NDIAYE)	<u>PAR CES MOTIFS:</u> Statuant publiquement, en référé civil et en premier ressort; <u>EN LA FORME:</u>

		<u>Contre:</u> Dieynaba DIAO (NC)	Recevons l'action; <u>AU FOND:</u> - Constatons la résiliation du contrat de location – vente conclu entre la société Espace Foire SAU et Dieynaba Diao, portant sur l'appartement n°543 de l'immeuble « Espace Ataya » du Programme « Espace Foire» situé à Dakar (Sénégal) au lieudit Nord -foire, « Keur Damel, édifié sur le lot J en cours de distraction par voie de morcellement du titre foncier n°16 781/NGA, ex 1592/NGA; - Ordonnons l'expulsion du preneur – cessionnaire desdits lieux et ce tant de sa personne, de ses biens que tout occupant de son chef; - Disons n'y avoir lieu à exécution sur minute; - Condamnons la défenderesse aux dépens, sans distraction;
304/25	218/2025	La société Espace Foire S.A.U (Me Ndiogou NDIAYE) <u>Contre:</u> Ibrahima CISSE et Mariam TIMERA (NC)	<u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement, en référé civil et en premier ressort ; <u>EN LA FORME :</u> Recevons l'action ; <u>AU FOND :</u> - Constatons la résiliation du contrat de location – vente conclu entre la société Espace Foire SAU d'une part ,et Ibrahima Cissé et Mariame Timera, d'autre part, portant sur l'appartement situé au n°761 de l'immeuble « Espace Ataya » du Programme « Espace Foire» sis à Dakar(Sénégal) au lieudit Nord foire « Keur Damel, édifié sur le lot J en voie de distraction par voie de morcellement du titre foncier n°16 781/NGA ex 1592/NGA; - Ordonnons l'expulsion des preneurs – cessionnaires desdits lieux et ce tant de leurs personnes ,de leurs biens que tout occupant de leurs chefs ; - Disons n'y avoir lieu à exécution sur minute ; - Condamnons les défendeurs aux dépens, sans distraction ;
299/25	219/2025	La société Espace Foire S.A.U (Me Ndiogou NDIAYE) <u>Contre:</u> Alioune Badara DIAO (NC)	<u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement, en référé civil et en premier ressort ; <u>EN LA FORME :</u> Recevons l'action ; <u>AU FOND :</u> - Constatons la résiliation du contrat de location – vente conclu entre la société « Espace Foire » SAU et Alioune Badara Diao portant sur l'appartement n° 371 situé au 7^{ème} étage de l'immeuble « Espace Ataya » du Programme « Espace Foire» situé à

			Dakar(Sénégal) au lieudit Nord foire « Keur Damel », édifié sur le lot J en cours de distraction par voie de morcellement du titre foncier n°16 781/NGA ex 1592/NGA; - Ordonnons l’expulsion du preneur – cessionnaire desdits lieux et ce tant de sa personne de ses biens que tout occupant de son chef ; - Disons n’y avoir lieu à exécution sur minute ; - Condamnons le défendeur aux dépens, sans distraction;
329/25	220/2025	Les héritiers de feu Oumar COULIBALY (Cabinet LPS LAWYER) <u>Contre:</u> Le Procureur de la République (NC)	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, sur exequatur en matière civile et en dernier ressort; En la forme • Recevons l’action; Au fond • Déclarons exécutoire sur l'ensemble du territoire de la République du Sénégal, le jugement d’hérédité n°150 rendu le 7 mai 2012 par le Tribunal de première Instance de la Commune III du District de Bamako (République du Mali); • Mettons les dépens à la charge des demandeurs;
330/25	221/2025	Boubou Boutout Ahmed SALL (Me Idrissa Boubacar SAJHO) <u>Contre:</u> Le Procureur de la République (NC)	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, sur exequatur en matière civile et en dernier ressort; <u>En la forme</u> • Recevons l’action; <u>Au fond</u> • Déclarons exécutoire sur l'ensemble du territoire de la République du Sénégal, le jugement d’hérédité n°185 rendu le 4 juillet 2005 par le Tribunal de grande Instance de la Commune III du District de Bamako (République du Mali); • Disons n’y avoir lieu à exécution sur minute; • Mettons les dépens à la charge du demandeur;

324/25	222/2025	Abdou SAMBA et Absa SAMBA (Me Assane Dioma NDIAYE) <u>Contre:</u> le Conservateur de la Propriété et des droits fonciers de Ngor-Almadies (NC)	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, en référé civil et en premier ressort; En la forme - Recevons l'action; Au fond - Ordonnons une expertise aux fins de déterminer: ✓ la situation géographique exacte du titre foncier n°5401/DG reporté au livre foncier de Ngor Almadies sous le n°5967/NGA et ses limites au bornage; ✓ la situation géographique exacte de la superficie de 4.854m² relevant dudit titre foncier et qui déjà fait l'objet d'une réinscription aux noms de Abdou Samba et Absa Samba; ✓ les portions du titre faisant l'objet d'une occupation par des tiers et d'identifier le cas échéant les occupants; - Désignons pour y procéder le sieur Sidy Diaw du Cabinet « XYZ » Dakar, lot 07 Cité Gadaye Guédiawaye tel 77 713 75 50 ; - Lui impartissons un délai de quatre (04) mois à compter de la notification de sa mission pour déposer son rapport ; - Disons n'y avoir lieu à exécution sur minute ; - Mettons les frais d'expertise et les dépens à la charge des demandeurs;
314/25	223/2025	Abdou SAMBA et Absa SAMBA (Me Abdou Aziz DJIGO) <u>Contre:</u> le Conservateur de la Propriété et des droits fonciers de Ngor-Almadies (NC) Mamadou Lamine GUEYE (NC)	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, en référé civil et en premier ressort; En la forme - Recevons l'action; Au fond - Disons n'y avoir à prendre la mesure de radiation sollicitée; - Mettons les dépens à la charge des demandeurs;
336/25	224/2025	L'agence Immobilière ANDEX Consulting SARL (Me Ibrahima NIANG)	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, sur référé en matière civile et en premier ressort; En la forme

		<u>Contre:</u> Babacar MBODJ <i>(NC)</i>	• D’office, nous déclarons incompétent; • Renvoyons la demanderesse à se pourvoir par devant le Tribunal d’Instance hors classe de Dakar; • Mettons les dépens à sa charge;
--	--	--	---